

Convention relative au don manuel

d'une collection de dessins de l'abbé Jean GARNERET

Entre

LE DONATEUR : l'association Folklore comtois, ayant son siège social au Musée des maisons comtoises, Rue du musée, 25360 Nancray, dûment représentée à l'effet des présentes par Michel Courtois son président, d'une part :

Et

LE DONATAIRE : la Ville de Besançon, ayant son siège social au 2 rue Mégevand, 25 034 Besançon Cedex, représentée par sa maire en exercice Madame Anne Vignot, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération en date du 3 juillet 2020, d'autre part ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Partenaire et soutien du Musée comtois depuis sa fondation, l'association Folklore comtois est propriétaire d'un vaste fonds de dessins réalisés par l'abbé Jean Garneret (1907-2002). Elle a initié le pré-inventaire et la numérisation de cet ensemble, estimé dans sa totalité à près de 5 000 feuillets, en se concentrant sur les dessins relatifs au territoire franc-comtois.

Ce vaste fonds revêtant une importance historique particulière, l'association souhaite faire don à la Ville de Besançon de l'ensemble qui est aujourd'hui conservé dans ses locaux (étant précisé que certains feuillets répertoriés dans les listes d'inventaire ont été légués aux membres de la famille de Jean Garneret et ne sont pas concernés par le don manuel ici présent).

En proposant d'intégrer cette collection dans les collections publiques du Musée comtois, reconnu par l'Etat français comme « Musée de France », l'association entend contribuer avec l'aide de la Ville de Besançon à la transmission, la conservation, la connaissance et la valorisation de ce pan de l'œuvre de l'abbé Garneret, à l'initiative de la création du musée.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le donateur opère un don manuel à titre gratuit au profit de la Ville de Besançon de l'intégralité de la collection de dessins de Jean Garneret, ainsi que des pièces documentaires s'y rapportant, qui sont conservées à ce jour dans ses locaux sis à Nancray.

Article 2 – Renseignements relatifs aux biens faisant objet du présent don

La collection est constituée de dessins de divers formats sur feuillets libres, réalisés par Jean Garneret entre 1923 et 1998. L'estimation quantitative du fonds est de 4 500 à 5 000 feuillets. Les dessins concernant la Franche-Comté ont été conditionnés en boîtes de conservation préventive, numérotés et numérisés par le donateur. A ce jour, les dessins réalisés sur le territoire extra-régional ainsi qu'à l'étranger (Portugal, Scandinavie, Allemagne...) n'ont pas fait l'objet d'un traitement particulier : leur traitement documentaire, leur inventaire et leur conditionnement seront à la charge du donataire. Le fonds est répertorié dans des cahiers d'inventaire et répertoires numériques qui seront inclus au présent don.

Article 3 - Engagement du donateur

Le donateur cède sans restriction l'ensemble des dessins de Jean Garneret en sa possession, dans son état actuel de conditionnement, ainsi que l'ensemble des droits relatifs à la propriété intellectuelle et artistique du fonds.

Il s'engage à fournir une copie en haute définition numérique de l'ensemble des dessins numérisés par ses soins, ainsi que l'ensemble des documents d'inventaire relatifs au fonds (cahiers d'inventaire, listes informatiques) et des sources documentaires permettant l'identification et la valorisation de la collection.

Article 4 - Engagement du donataire

Le donataire s'engage à :

- Affecter l'ensemble de la collection et de sa documentation au Musée comtois,
- Sous l'autorité du responsable des collections du musée, établir un inventaire exhaustif de l'ensemble des pièces, garantir la bonne conservation du présent don et en assurer l'étude et la mise en valeur auprès du public,
- Assurer sous sa responsabilité et à sa charge les restaurations qu'il jugera nécessaires,
- Assurer un accès gratuit aux pièces faisant l'objet du don aux membres de l'association Folklore comtois, à des fins de consultation et de recherche,
- Faciliter les démarches de valorisation du fonds qui seraient à l'initiative de l'association Folklore comtois, comme les prêts pour exposition temporaire, dans le respect des normes de conservation et de sécurité en vigueur et avec l'accord préalable du responsable scientifique du Musée comtois,
- Concéder un droit de reproduction à titre gracieux et illimité pour l'ensemble des publications éditées par l'association Folklore comtois.

Article 5 – Diffusion et communication

Dans le cadre de ses publications, le donateur s'engage à informer le donataire préalablement à la reproduction des dessins issus du présent don et à faire figurer la mention suivante au titre des crédits photographiques : « Jean Garneret / Coll. Ville de Besançon-Musée comtois »

Le donataire s'engage quant à lui à valoriser l'origine du don dans ses supports de médiation et de communication, via la mention : « Don Folklore comtois ».

Article 6 – Effets

A compter de la transmission de la présente convention au contrôle de légalité, le donataire en acquiert la pleine propriété.

Fait à XXX, le XXX

En trois exemplaires

Pour le Donateur
Le Président de l'association
Folklore comtois

Pour le Donataire
Madame la Maire,
Présidente de Grand Besançon Métropole

M. Michel COURTOIS

Mme Anne VIGNOT